

# CHARTE ÉTHIQUE



## Table des matières

La charte éthique.....	3
Respecter le cadre réglementaire.....	4
Détournement de fonds publics .....	4
Corruption.....	4
Prise illégale d'intérêts .....	5
Favoritisme .....	6
Lobbying .....	6
Dispositif d'alerte .....	6
Protection des données .....	7
Les sanctions applicables .....	7
Exiger la transparence et l'intégrité.....	8
Les cadeaux, invitations et autres avantages.....	8
Sponsoring/mécénats .....	8
Respecter l'Humain .....	8
Respect des personnes .....	9
Laïcité.....	9
Ecoute et dialogue .....	9
Santé et sécurité.....	9
Agir de manière responsable et citoyenne.....	10
Agir de manière éthique .....	10
Préserver l'environnement .....	11
Mise en œuvre et respect.....	12
Pour finir.....	12
Contact.....	13
Protection des données : .....	13
Lanceur d'alerte : .....	13

## La charte éthique

La charte éthique définit les règles de conduite, individuelles et collectives, qui doivent guider les actes de l'ensemble des parties prenantes en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue. Notre charte défend et promeut nos 6 valeurs :

- Confiance,
- Respect,
- Equité,
- Proximité,
- Ecoute,
- Solidarité.

L'intérêt fondamental de cette charte éthique est de s'adresser à l'ensemble des parties prenantes de LogemLoiret :

- Président,
- Administrateurs,
- Membres des commissions,
- Collaborateurs,
- Locataires,
- Partenaires,
- Fournisseurs,
- Autres tiers.

Elle engage chacune et chacun d'entre nous, quelle que soit sa position hiérarchique, son entité de rattachement ou sa sphère d'intervention géographique, à être à la fois le promoteur et le gardien du respect des principes de conduite énoncés dans ce document.

**Elle exprime l'idéal que nous souhaiterions atteindre.**

## Respecter le cadre réglementaire

Chacun se doit, dans le cadre de son activité professionnelle, à ce que ses initiatives et actions soient réalisées dans le respect du droit applicable, qu'il s'agisse de règles nationales, de règles internes plus spécifiques ou des engagements contractuels pris.

En application de ces principes, chacun doit éviter les situations où des intérêts personnels peuvent entrer en conflit avec ceux de LogemLoiret et qui pourraient nuire à l'organisme. L'objectivité doit guider chacun dans ses relations avec les différents partenaires. Tout conflit potentiel doit être révélé afin de permettre de le prévenir ou de le résoudre.

Les paragraphes ci-dessous sont définis par la loi et peuvent faire l'objet de sanctions pénales. Ils sont donnés à titre indicatifs, la liste n'étant pas exhaustive.

### Détournement de fonds publics

Le détournement de fonds publics désigne l'appropriation, la destruction, la falsification ou la dissimulation de manière illégale de fonds ou de biens qui ont été confiés à une personne en raison de ses fonctions ou de sa mission. Cela inclut, sans s'y limiter, l'utilisation des fonds à des fins personnelles pour des projets non autorisés ou toute autre utilisation non conforme aux objectifs définis par l'entité publique selon l'article 432- 15 du code pénal. Cela constitue une infraction grave passible de sanctions pénales.

**Exemples de détournement de fonds publics :**

- 1. Un membre de l'organisation procède à l'embauche d'un collaborateur sur un poste fictif dans le but de détourner des fonds publics. Ce comportement constitue une fraude et un détournement de fonds, car il implique l'utilisation abusive des ressources publiques à des fins personnelles ou non autorisées.**
- 2. Un collaborateur de LOGEMLOIRET prête un ordinateur portable appartenant à l'entreprise, à un ami non salarié. Ce comportement constitue un détournement de biens publics car l'usage de ces ressources est réservé à des fins professionnelles et non personnelles.**

### Corruption

La corruption désigne le fait de solliciter ou d'accepter des avantages personnels ou professionnels en échange de l'accomplissement d'un acte relevant de ses fonctions. Conformément à l'article 433-1 du code pénal, toute forme de corruption est strictement interdite. Chaque partie prenante de LogemLoiret doit faire preuve de la plus grande intégrité dans l'exercice de ses fonctions et dans ses relations avec l'office et ses partenaires.

La corruption, notamment dans les marchés publics, nuit non seulement à l'efficacité de l'organisme, mais aussi à la qualité des services fournis dans le cadre de la mission de service public. En maintenant les mécanismes de prévention, tels que des formations à l'éthique, et en promouvant une culture de transparence, nous garantissons que les fonds de LogemLoiret sont utilisés de manière appropriée et bénéfique pour tous. La prise de conscience des situations de corruption et la protection des lanceurs d'alerte au sein de LogemLoiret sont des éléments clés pour lutter contre ce fléau.

## Exemples de corruption

- 1. Un demandeur de logement tente d'influencer l'attribution d'un logement en offrant une enveloppe d'argent à un administrateur impliqué dans le processus, afin que ce dernier fasse passer son dossier en priorité. Ce type d'acte constitue un conflit d'intérêts et une corruption car il déforme l'intégrité de processus de décision.**
- 2. Un prestataire propose un week-end ou tout autre avantage à une personne impliquée dans le processus de conclusion d'un marché d'entretien, dans le but d'obtenir un montant plus élevé, ou des conditions favorables. Ce type d'acte constitue une corruption, car il entache l'intégrité du processus de décision et viole les principes éthiques et légaux régissant les marchés publics.**
- 3. Un membre du personnel propose à un fournisseur d'ajouter des prestations non nécessaires ou fictives dans un bon de commande, afin d'augmenter artificiellement le montant de la commande, dans le but de partager la plus-value générée. Ce comportement constitue une fraude et une forme de corruption car il manipule le processus d'achat à des fins personnelles et viole les principes de transparence et d'intégrité des transactions commerciales.**
- 4. Un membre du personnel transmet une base de données de clients à une tierce personne en échange d'une somme d'argent. Ce comportement constitue une violation grave de la confidentialité et de la confiance, et il enfreint les lois sur la protection des données telles que le RGPD. Cela expose l'entreprise à des risques juridiques et compromet la sécurité des informations personnelles.**

La prise de conscience de ces situations est un premier élément de lutte contre la corruption et de protection des membres du personnel.

## Prise illégale d'intérêts

La prise illégale d'intérêt se produit lorsqu'une personne en position de pouvoir prend une décision qui favorise ses propres intérêts personnels ou ceux de proches, au détriment de l'intérêt public. Cela peut inclure des décisions qui influencent des contrats, des emplois ou des financements.

## Exemple de prise illégale d'intérêt

- 1. Un collaborateur impliqué dans l'élaboration d'un cahier des charges pour un marché public favorise une entreprise dirigée par un membre de sa famille ou de son entourage.**
- 2. Un administrateur donne sa voix lors de la commission d'appels d'offres CAO pour un contrat d'une entreprise appartenant à un membre de sa famille.**
- 3. Un responsable embauche une personne de son entourage personnel plutôt qu'un candidat plus qualifié pour un poste.**
- 4. Une personne influence l'attribution de fonds publics ou de subventions pour un projet qui profite à son entourage.**

**Chacun doit veiller à identifier et révéler de manière transparente tout risque de conflit d'intérêts via la procédure de lanceur d'alerte (cf. page 13), de préférence par écrit, dans les meilleurs délais.**

### **Favoritisme**

Le favoritisme désigne le non-respect des règles de la commande publique ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats conduisant à l'octroi d'un avantage injustifié à une entreprise

#### **Exemple de favoritisme**

- 1. Une personne impliquée dans le processus d'attribution d'un marché de travaux transmet des informations privilégiées à une des entreprises candidates avant l'appel d'offres.**
- 2. Un responsable ou un collaborateur, dans le but de favoriser l'entreprise dirigée par un proche, fait des avenants aux prestataires titulaires du marché pour commander des travaux différents de ceux prévu initialement sans mise en concurrence préalable.**

### **Lobbying**

Le « lobbying » est défini comme une activité qui consiste pour un groupe d'influence à défendre ses propres intérêts auprès des autorités chargées de la réglementation.

De ce fait peuvent être considérés comme des actions de lobbying

- Participation aux réunions de la fédération des OPH,
- Participation au congrès annuel organisé par l'Union Social pour l'Habitat.

Dans ce cas LogemLoiret fait valoir ses expertises au sein de différents réseaux professionnels afin de défendre les intérêts et les valeurs du logement social auprès des pouvoirs publics et collectivités. Il ne s'agit en aucun cas d'une démarche individuelle isolée d'un membre du personnel ou d'un administrateur, aussi pertinente soit elle.

Cette activité indispensable à la réalisation de notre mission, peut toutefois, si elle est mal maîtrisée ou coordonnée, engendrer des risques importants pour LogemLoiret, pour le membre du personnel impliqué et plus généralement pour la profession. Dans une telle situation, il est demandé au collaborateur concerné d'agir en transparence vis-à-vis de son supérieur hiérarchique.

Dans le cadre de l'encadrement du lobbying, le Directeur général de LogemLoiret, Olivier PASQUET, remplit chaque année une déclaration à la HATVP (Haute Autorité à la Vie Publique).

### **Dispositif d'alerte**

Conformément à la loi Sapin II, LogemLoiret met en place un dispositif d'alerte professionnelle destiné à recueillir des signalements de collaborateurs, prestataires ou administrateurs. Ce dispositif est externalisé afin d'assurer la neutralité des échanges.

Un lanceur d'alerte est une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié par la France, ou une menace / préjudice grave pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance.

Tout lanceur d'alerte bénéficie d'une protection légale, notamment par la confidentialité de son identité et de sa démarche, et aussi l'interdiction de discrimination à son encontre.

Aucun collaborateur ne pourrait être pénalisé ni faire l'objet de discrimination, pour avoir déclaré un manquement possible à la présente Charte constitutif d'un crime ou d'un délit, s'être renseigné sur le sujet ou pour avoir demandé conseil sur la façon de traiter un manquement présumé.

### Protection des données

Nous sommes attentifs au respect de la relation de confiance instaurée avec nos collaborateurs, nos locataires et nos parties prenantes.

LogemLoiret s'engage à protéger la confidentialité des informations personnelles relatives à nos clients, fournisseurs, partenaires, ou collaborateurs en sa possession en adoptant les bons réflexes : conformément au règlement européen sur la protection des données (RGPD).

- De limitation de la divulgation,
- D'interdiction d'accès aux informations,
- De vigilance.

Toute utilisation des données personnelles doit respecter les lois et régulations en vigueur.

Dans le cadre de son travail chacun est soumis au secret professionnel et ne doit divulguer aucune information, relative à son activité ou à celle de nos partenaires, susceptible de nuire à l'image de l'entreprise ou son bon fonctionnement, il est important d'être vigilant quant à l'impact de nos informations.

- ➔ En cas de doute de données demandées par une partie-prenante (collectivités locales, administrations) : consultation du Correspondant des données qui lui-même peut saisir notre DPO.

### Les sanctions applicables

Il est important de toujours garder à l'esprit que des comportements visant à influencer de façon illicite ou illégitime le représentant d'une autorité quelconque ou d'un partenaire, risquent de détériorer durablement l'image et la réputation de LogemLoiret. De tels gestes peuvent, en outre, être à l'origine de lourdes sanctions judiciaires et disciplinaires, telles que prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

**Les auteurs de ces actes peuvent encourir des peines de prison allant jusqu'à 10 ans, ainsi que des amendes pouvant atteindre un milliard d'euros, en fonction de la gravité des faits.**

**Pour plus de détail :**

L'agence française de la corruption propose un guide pratique intitulé :

**AGENTS PUBLICS : LES RISQUES D'ATTEINTES À LA PROBITÉ CONCERNANT LES CADEAUX ET INVITATIONS**

## Exiger la transparence et l'intégrité

LogemLoiret assure une gestion transparente de ses activités et rend compte régulièrement de son action. Les décisions sont prises dans un cadre clair et compréhensible pour tous.

### Les cadeaux, invitations et autres avantages

L'ensemble des collaborateurs, partenaires et administrateurs de LogemLoiret s'engagent à agir avec intégrité et impartialité dans l'exercice de leurs fonctions.

À ce titre, ils doivent s'abstenir de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, des avantages ou des cadeaux pouvant compromettre leur objectivité ou influencer leurs décisions.

Tout cadeau ou avantage offert par des tiers (fournisseurs, locataires, partenaires, ...) doit être signalé à la hiérarchie et refusé, sauf s'il s'agit de cadeaux symboliques de faible valeur (<50€) et conforme aux usages habituels. L'ensemble des collaborateurs veillera ainsi à préserver la transparence et l'indépendance de LogemLoiret.

Les cadeaux ne peuvent pas être acceptés par les administrateurs.

En tout état de cause, les invitations à des repas d'affaires peuvent être acceptées, si ces repas restent d'un coût modéré et raisonnable, et si leur fréquence est justifiée par une circonstance particulière.

Avant d'accepter toute invitation à un évènement (repas d'affaires, évènement sportif ou culturel, ...), le collaborateur invité doit s'interroger et s'assurer qu'il n'y a pas d'intention du partenaire d'obtenir une contrepartie particulière de sa part.

### Sponsoring/mécénats

Les activités de mécénat et de sponsoring sont strictement encadrées par la législation régissant l'activité des OPH et ne peuvent être engagées que dans le strict respect des procédures internes.

Les actions de partenariat associatif ou toute autre activité de sponsoring peuvent avoir pour objet de dissimuler un avantage indu au bénéfice d'un tiers.

De ce fait, les activités de mécénat et de sponsoring doivent entrer dans le cadre de l'objet social de LogemLoiret et de sa mission de service public.

Les collaborateurs peuvent proposer des actions de mécénat et/ou de sponsoring en lien direct avec les locataires ou l'objet social de LogemLoiret. La décision d'engager LogemLoiret dans ce type de partenariat relève d'une décision du Directeur général.

## Respecter l'Humain

Pour maintenir une culture fondée sur la loyauté, la confiance et la solidarité, nous nous engageons à proposer un cadre de travail propice au respect, au dialogue et à l'ouverture.

## Respect des personnes

LogemLoiret s'engage à promouvoir l'égalité de traitement entre tous : les collaborateurs, administrateurs, clients, fournisseurs, partenaires.

### Laïcité

Tous les acteurs soumis à cette charte s'engagent à respecter les principes de laïcité : la dignité, les droits et les libertés des individus, sans discrimination aucune, en totale impartialité, et en toute neutralité politique, culturelle et confessionnelle.

Conformément à l'article 1er de la LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dans le cadre du marché public le titulaire du marché s'engage à respecter et faire respecter, par l'ensemble de ses collaborateurs et partenaires intervenant dans le cadre de l'exécution du contrat, les principes d'égalité des usagers, de laïcité et de neutralité et ce, tout au long de l'exécution du service public.

Ces personnes sont également soumises à un devoir de réserve et de discréetion dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que dans toute communication dans les médias ou sur les réseaux sociaux.

Cela implique respect, courtoisie, et tolérance dans les relations avec autrui, l'absence de violences verbales ou physiques et de toute forme de harcèlement.

### Ecoute et dialogue

LogemLoiret promeut un dialogue ouvert et constructif avec l'ensemble de ses parties prenantes. Difficultés, désaccords ou conflits doivent être résolus en les énonçant au travers du dialogue et de la médiation le cas échéant.

**Avec les locataires :** LogemLoiret est attentif à répondre aux besoins des clients en faisant preuve d'écoute, de disponibilité et d'initiative. Cela inclut une communication claire, accessible et une réactivité face aux demandes, plaintes et suggestions.

**Avec les collaborateurs :** LogemLoiret s'engage à assurer un dialogue social transparent avec les collaborateurs et leurs représentants.

**Avec les partenaires :** LogemLoiret s'implique dans une écoute attentive et un dialogue constructif pour bâtir des relations de confiance et assurer une collaboration durable au service des locataires.

### Santé et sécurité

Pour maintenir une culture fondée sur la confiance et la solidarité, nous nous engageons à assurer un environnement de travail sécurisé et sain pour tous, qu'il s'agisse de la santé physique ou mentale.

**Avec les locataires :** LogemLoiret veille tout particulièrement à la sécurité des résidents et à leur cadre de vie, en s'engageant :

- À fournir un logement conforme aux exigences du référentiel interne et aux normes en vigueur,
- À réaliser les diagnostics immobiliers obligatoires et à les communiquer.

Durant la vie du bail, LogemLoiret s'engage à :

- Assurer une surveillance permanente du patrimoine, à travers la veille d'usage réalisée par le personnel de proximité, la veille technique à travers les techniciens et gestionnaires techniques et des tournées de secteurs régulières,
- Traiter sans délai tout risque potentiel ou avéré sur le patrimoine engageant la sécurité des personnes et des biens.

**Avec les collaborateurs** : Nous nous engageons à intégrer la santé et sécurité, notamment en développant une politique de prévention pour assurer les meilleures conditions de travail et en reconSIDérant annuellement notre document unique d'évaluation des risques professionnelles (DUERP).

Cela se caractérise également par le respect de l'équilibre vie privée et vie professionnelle, pour lequel LogemLoiret s'engage à :

- Respecter et faire respecter les temps de repos et de congés,
- Assurer un droit à la déconnexion.

**Avec les partenaires** : Les prestataires de LogemLoiret s'engagent à un respect scrupuleux des conditions de travail dans un environnement sûr et sain, de l'équité de traitement, de la dignité et des libertés individuelles de leurs collaborateurs et partenaires professionnels.

### **Agir de manière responsable et citoyenne**

Forts de notre mission sociale et soucieux de notre pérennité, nous nous sommes engagés dans une démarche de Responsabilité Sociétale. LogemLoiret est déterminé à travailler de manière socialement et environnementalement responsable, à agir avec éthique et transparence afin de concentrer l'ensemble de ses actions vers une démarche durable.

Par son ancrage Loirétain, LogemLoiret partage une responsabilité économique et sociale au sein de ses territoires. Au-delà des emplois qu'il génère, LogemLoiret soutient le développement d'initiatives locales et, parmi elles, celles issues d'acteurs de l'économie sociale et solidaire.

### **Agir de manière éthique**

Nous avons pour responsabilité de définir le rôle que nous voulons jouer à travers nos impacts et rechercher un équilibre entre nos intérêts et l'intérêt général.

Pour LogemLoiret, la qualité d'une relation repose sur la loyauté des interlocuteurs, spécialement dans l'exécution des contrats. Cela impose notamment de tenir les engagements pris et de ne promettre aucun engagement que LogemLoiret ou ses prestataires ne soit en mesure de tenir.

Tout membre du personnel ou administrateur peut exprimer librement son point de vue sur des questions sociales ou d'intérêt public. Cependant, il doit être clair en tout temps que les opinions exprimées ne sont pas celles de LogemLoiret.

### **Préserver l'environnement**

Il est de notre devoir collectif et individuel de réagir et protéger notre environnement, nos écosystèmes et la biodiversité.

Nous cherchons à réduire notre impact environnemental en prenant des engagements concrets.

Pour protéger notre environnement, il faut quotidiennement s'engager à :

- Contribuer aux initiatives environnementales en pratiquant des écogestes,
- S'assurer de la démarche environnementale de nos Parties prenantes,
- Prendre en considération l'impact environnemental de nos décisions.

LogemLoiret s'attache à mettre en œuvre, en matière environnementale, une démarche de concertation permettant de prendre en considération, chaque fois que possible, les spécificités locales.

**Les principes de la présente charte ne sauraient être exhaustifs. Elle pourra évoluer et faire l'objet de nouvelles versions.**

## Mise en œuvre et respect

*Mettre en œuvre la charte éthique, c'est d'abord se l'appliquer à soi-même, et faire preuve d'exemplarité sur le sujet vis-à-vis de ses collaborateurs, locataires et partenaires.*

La Charte Éthique est disponible sur le site Internet de LogemLoiret et également téléchargeable :

- Sur son site intranet. Elle est communiquée à tous les collaborateurs nouvellement recrutés et administrateurs nouvellement élus et aux prestataires dans le cadre de leurs contrats.
- Elle est annexée au règlement intérieur de l'Etablissement ainsi qu'à celui des différentes instances :
  - Conseil d'administration,
  - Commissions d'appel d'offres,
  - Commissions d'attribution des logements.

Les manquements aux règles de la Charte Ethique régissant la conduite des collaborateurs et autres acteurs de LogemLoiret, peuvent porter atteinte à la sécurité des personnes, aux actifs patrimoniaux et financiers de l'organisme, à sa probité, son image et à la nature même de ce qui fonde sa mission de service public.

Tout manquement à la présente charte est susceptible de faire l'objet de sanctions au titre de la règlementation en vigueur et/ou des dispositions spécifiques précisées notamment dans les contrats et règlements intérieurs de l'Etablissement.

Les sanctions seront appliquées dans le respect des procédures disciplinaires en vigueur et selon le règlement intérieur.

## Pour finir

### **Ayez le réflexe de lier l'éthique à vos décisions.**

Ce n'est pas parce que vous avez le droit de faire quelque chose que c'est en ligne avec nos valeurs.

*Au-delà du respect des lois, nous pouvons être confrontés dans certaines situations à des questions ou dilemmes. Dans ces circonstances, posez-vous les questions suivantes :*

- *Est-ce légal ?*
- *Les valeurs de l'entreprise sont-elles respectées ?*
- *Les procédures internes sont-elles mises en œuvre ?*
- *Suis-je en capacité de justifier la décision que je vais prendre ?*
- *Serais-je à l'aise si ma décision était rendue publique en interne et en externe ? / Serais-je à l'aise d'évoquer la décision que j'ai prise auprès de mes collègues ?*

*Si la réponse à l'une des questions ci-dessus est non ou si vous avez un doute, la règle doit être de consulter votre manager et d'en discuter ouvertement avant d'agir.*

La force de LogemLoiret repose sur la confiance qu'il inspire à ses clients, ses collaborateurs, ses fournisseurs et ses partenaires privés ou publics. Cette ambition exige pour se réaliser et être durable, une conduite éthique de chacun de nous.

## Contact

Toute question ou difficulté peut être relayée au manager, lequel reste le premier interlocuteur en cas de difficultés.

### Protection des données :

Conformément aux dispositions du RGPD, LogemLoiret a désigné un délégué à la protection des données (ci-après, le « DPD ») qui est le garant de la conformité, au regard du RGPD, des traitements de Données à caractère personnel effectués par le Responsable de traitement et du respect des droits et libertés des Personnes concernées

Le DPD de LogemLoiret peut être contacté :

- par courriel à : [dpo@logemloiret.fr](mailto:dpo@logemloiret.fr)
- par courrier postal recommandé avec accusé de réception à :

LogemLoiret – DPD  
6 rue du Commandant de Poli  
CS 14 314  
45 043 Orléans Cedex 1

### Lanceur d'alerte :

E-SignalConseil, référent externe qui a pour mission de recueillir les alertes et de gérer leur prise en compte.

Pour déclarer une alerte, l'auteur du signalement doit se connecter à la plateforme de recueil d'alerte accessible à l'adresse suivante :

<https://whistleblowersoftware.com/secure/DispositifdalerteLogemLoiret>

Elle est accessible en ligne, à partir de tout terminal connecté à internet (ordinateur professionnel, personnel, smartphone, etc.).

Pour toute information autour du dispositif « lanceur d'alerte » le correspondant interne peut être consulté à l'adresse suivante : [deontologue@logemloiret.fr](mailto:deontologue@logemloiret.fr)